

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR :

- Fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2019
 - Convention territoriale globale – Autorisation de signature à donner au Maire
 - Avenants – Marché de réhabilitation de l'ancienne école rue Traversière
 - Avenant n° 1 au marché d'aménagement de la rue du Calvaire et de la rue de Blain
 - Sollicitation de la SAS SOLIHA pour la réhabilitation des logements de l'ancienne cure
 - Modification des plages d'ouverture au public de la Mairie
 - Création d'une régie de recette – Mise en place du pass culture
 - Impasse du « Clos d'Hel » - Dénomination
 - Questions diverses
-

L'an deux mil dix-huit le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire

Date de convocation : 6 décembre 2018

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, CLOUET Jacky Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, BLANDIN Fabrice, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Absents : GUILLOSSOU Marie-Claude (donne procuration à RENVOIZE Denise), SALMON Céline (donne procuration à DOUCHIN Aurélien)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme ALO Catherine est désignée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance une minute de silence est observée en hommage aux victimes des événements de Strasbourg.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 23 novembre 2018 fait l'objet de remarques. Le compte- rendu est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

DELIBERATION N° 108 – TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2019

Les membres de la commission Vie Associative présentent le travail portant sur l'évolution et la revalorisation des tarifs pour l'année 2019.

M. CLOUET demande si une réflexion a été engagée concernant la future salle de réunion située Rue Traversière. Les membres de la commission Vie associative indiquent que les conditions de location de cette salle n'ont pas encore été abordées.

Une présentation des tarifs des locations des salles est effectuée et un débat s'instaure.

M. DOUCHIN indique que la location des salles de la commune de Blain n'est pas gratuite pour les associations extérieures à la commune.

Mme RENVOIZE demande si un état des lieux est effectué lors des locations : Mme le Maire indique qu'un état des lieux est bien réalisé lors de chaque location.

Après débat, le conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 comme suit :
- **PRECISE** que l'augmentation des tarifs est applicable même dans l'hypothèse d'un accord de réservation donné avant le 1^{er} janvier 2019, pour une utilisation à partir du 1^{er} janvier 2019.

- **LOCATION DE SALLES, CAUTION, REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU PERDUE**

	SALLE DES LOISIRS	SALLE DES ASSOCIATIONS	SALLE DU THEATRE (hall et salle)
Associations communales et Ecoles			
Toute manifestation	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune			
			200 € Salle et Hall Gratuit pour les associations communales situées sur le territoire de la communauté de commune de la région de Blain

	Particuliers Chevalleraisiens		Hall
uniquement			
Vin d'honneur	89 €		89 €
Vin d'honneur (avec verres)	99 €		
Réunion familiale Week-end	262 €		226 €
avec vaisselle	292 €		
Repas midi ou soir et jour férié en semaine	115 €	21 €*	115 €
avec vaisselle	130 €		
Réunions d'organismes ou d'associations extérieures Hors CCRB	55 €		
Collation suite à un enterrement	Gratuit		

	Particuliers hors commune		
Vin d'honneur	144 €		144 €
Vin d'honneur avec verres	154 €		
Repas midi ou soir et jour férié en semaine	170 €		
Avec vaisselle	185 €		
Réunion familiale Week-end	555 €		
Avec vaisselle	585 €		
Réunion d'organismes ou d'associations extérieures hors CCRB	55 €		
Collation suite à un enterrement	Gratuit		

* La location de la salle des associations, particuliers à la journée ne s'applique qu'en cas d'intempéries et présente un caractère exceptionnel

Vaisselle		
Cassée ou manquante :	payant	(facturation suivant tarifs fixés ci-dessous)
Micro - Système de video projection salle de théâtre		
Location : Micro	49 €	
Caution : Micro	93 €	
Caution Système de videoprojection spots salle de théâtre	1 500 €	

CAUTIONS NETTOYAGE ET SALLE DES LOISIRS		
Salle + nettoyage		
Nettoyage salle :	114 €	(encaissée si état non acceptable)
Caution salle :	555 €	(encaissée si dégradation des locaux)

CAUTIONS NETTOYAGE SALLE DE THEATRE		
Salle + nettoyage		
Nettoyage salle :	83 €	(encaissée si état non acceptable)
Caution salle :	334 €	(encaissée si dégradation des locaux)

CAUTIONS NETTOYAGE SALLE DES ASSOCIATIONS		
Salle + nettoyage		
Nettoyage salle :	57 €	(encaissée si état non acceptable)
Caution salle :	109 €	(encaissée si dégradation des locaux)

Vaisselle	Tarif (à l'unité)
Verres à pied	2,30 €
Assiettes plates	3,40 €
Tasses café + soucoupes	1,80 €
Fourchettes table	0,75 €
Couteaux table	1,80 €
Cuillères à café	0,65 €
Cuillères de table	0,75 €
Saladiers empilables	5,45 €
Pots inox 1 L	11,30 €
Pots inox 1,5 L	16,40 €
Plats inox	14,00 €
Plateaux	10,00 €

PHOTOCOPIES

FORMAT A4 Noir	0,50 €
FORMAT A4 Noir recto-verso.....	0,60 €
FORMAT A4 Couleur.....	1,40 €
FORMAT A4 Couleur recto-verso.....	2,60 €
FORMAT A3 Noir	0,60 €
FORMAT A3 Noir recto-verso.....	0,70 €
FORMAT A3 Couleur.....	2,60 €
FORMAT A3 Couleur recto-verso.....	5,00 €

TARIFS DES PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS

Papier non fourni si papier fourni : -0.03 €

100 1ères photocopies gratuites

FORMAT A4 Noir	0,20 €
FORMAT A4 Recto-verso.....	0,25 €
FORMAT A4 Couleur.....	0,30 €
FORMAT A4 Couleur recto-verso.....	0,40 €
FORMAT A3 Noir.....	0,30 €
FORMAT A3 Noir recto-verso.....	0,40 €
FORMAT A3 Couleur.....	0,50 €
FORMAT A3 Couleur recto-verso.....	0,60 €

ENVELOPPES

Enveloppe sans fenêtre.....	0,50 €
Enveloppe avec fenêtre.....	0,50 €
Enveloppe Kraf moyenne.....	0,60 €
Enveloppe Kraf grande.....	0,70 €

FAX

De 1 à 5 feuilles A4.....	1,20 €
Par feuille supplémentaire.....	0,20 €

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE AU 1^{er} JANVIER 2019

S'agissant des tarifs des concessions au cimetière, un travail de comparaison avec les tarifs pratiqués par les communes limitrophes a été réalisé. Le choix est fait de mettre un tarif élevé pour les concessions de 50 ans afin de dissuader les usagers de choisir cette durée.

Le conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- **Concessions cimetière**

Sans caveau	Tarif au 1 ^{er} janvier 2019
15 ans	128 €
30 ans	256 €
50 ans	424 €

- **Concession cimetière avec fourniture d'1 caveau 2 places**

Avec caveau (2 places)	Tarif au 1 ^{er} janvier 2019
15 ans	1 468 €
30 ans	1 596 €
50 ans	1 764 €

- **Cavernes**

15 ans.....240 €
30 ans.....480 €

- **Columbarium**

15 ans220 €
30 ans.....429 €

Caveau provisoire : gratuit

TARIFS DIVERS AU 1^{er} JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants
- Capture chien - 32 € - (Revalorisation de 2 euros en 2019)
- Terre végétale :

1 m3 non livré 5 €
1 m3 livré 10 €

ENTREES DE PROPRIETE – BUSAGE

La Commune gère en régie le réseau eaux pluviales. Le règlement établit que chaque propriétaire intéressé pour réaliser une entrée de propriété (maison 6 ml ou champ 7 ml) doit solliciter la Mairie, qui réalise les travaux et facture au demandeur le forfait fixé ci-dessous.

La différence de linéaire entre les deux types d'entrées est liée au passage des engins agricoles.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de distinguer les entrées de champs et les entrées de maisons individuelles,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2019 le prix des entrées de propriété, réalisées par les services municipaux (fourniture des matériaux et pose incluses) à :
 - Entrées de maisons individuelles : 39 € le mètre linéaire sur 6 mètres
 - Entrées de champs agricoles : 34 € le mètre linéaire sur 7 mètres
 - Grille concave : 55 euros l'unité
 - Grille plate : 70 euros l'unité
 - Regard de visite : 34 euros l'unité

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LA CCRB – 2019/2021

La caisse d'allocations familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits), qu'elle décline désormais dans une approche territoriale globale.

Il s'agit d'une convention cadre qui :

- Fixe un cadre politique de référence, les orientations
- Dans laquelle l'ensemble des actions à destination des familles sont construites autour d'un « projet social de territoire »
- Dont l'élaboration est réalisée conjointement avec les communes, la CCRB sur la base d'un diagnostic du territoire partagé

Mme le Maire donne connaissance des actions actuellement menées sur le territoire intercommunal au regard des thématiques développées par la CAF :

Thématiques	Dispositifs existants à conforter
Petite enfance	Multi-accueil/ Microcrèches/ RAM
Enfance	APS/ALSH
Jeunesse	CSC Tempo
Parentalité	CSC Tempo/Ecole des parents
Animation de la vie sociale	Porté par le CSC Tempo/des projets en développement : mobilité des jeunes, fracture numérique, action parentalité
Accès aux droits	Relais CAF/Point de « facilitation numérique au CSC Tempo
L'environnement	Non mis en œuvre actuellement
Le logement	
L'insertion	

Le partenariat entre les quatre collectivités de la communauté de communes de la Région de Blain, la communauté de communes de la Région de Blain et la CAF se concrétise par la signature d'une convention territoriale globale et d'un contrat enfance jeunesse.

M. GASNIER demande si la compétence enfance jeunesse restera communale. Mme le Maire indique que la communauté de communes n'intervient qu'au niveau de la coordination.

Mme le Maire donne ensuite connaissance des objectifs partagés au regard des besoins identifiés sur le territoire intercommunal et formalisé par la CAF :

DEVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN LUTTANT CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES ET EN AMELIORANT SON EFFICIENCE

Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant

- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones ou pour les publics prioritaires

Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil de tous les enfants

- Soutenir la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil collectif
- Adapter l'offre aux besoins des familles les plus précaires

Soutenir l'accueil individuel

- Poursuivre le maillage territorial des Ram et enrichir leurs offres en faveur des assistants maternels, des gardes à domicile et des parents
- Poursuivre le soutien à l'exercice de la profession d'assistant maternel
- Accompagner les parents dans leur rôle d'employeur

ACCOMPAGNER LES PARCOURS EDUCATIFS DES ENFANTS AGES DE 3 A 11 ANS

Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)

- Poursuivre le soutien aux Alsh, notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité (handicap)
- Faciliter l'accès aux loisirs des enfants notamment des plus défavorisés

SOUTENIR LES JEUNES AGES DE 12 A 25 ANS DANS LEUR PARCOURS D'ACCES A L'AUTONOMIE

Encourager les initiatives des adolescents

- Accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents
- Renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen

Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes

- Soutenir l'engagement des jeunes
- Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation

VALORISER LE RÔLE DES PARENTS ET CONTRIBUER A PREVENIR LES DIFFICULTES RENCONTREES AVEC OU PAR LEURS ENFANTS

Favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale

- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant
- Améliorer les relations entre les familles et l'école, pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative

- Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales

Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs

- Coordination, mise en réseau
- Mettre à disposition des familles et des partenaires l'ensemble des ressources et actions relatives au soutien à la parentalité et en assurer la promotion

CONTRIBUER A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES ET DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

Créer les conditions favorables à l'insertion

- Développer des actions concourant à l'accélération des parcours d'insertion sociale et faciliter les conditions d'insertion professionnelle

Développer et soutenir les structures d'animation de la vie sociale

- Veiller à diversifier l'offre pour développer, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les structures d'animation de la vie sociale
- Veiller à intégrer dans les projets des structures d'animation de la vie sociale, leurs contributions auprès des adolescents et jeunes adultes

GARANTIR LA QUALITE ET L'ACCES AUX DROITS

Développer les partenariats de la branche Famille pour simplifier l'accès aux droits

- Renforcer entre partenaires la connaissance des usagers pour adapter le contenu des offres de services aux spécificités des publics sur les territoires
- Rendre lisible auprès des partenaires les démarches facilitant l'accès aux droits des allocataires

RENOUVELER LA RELATION DE SERVICE

Veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique

- Renforcer l'inclusion numérique en s'appuyant sur de nouveaux partenariats

L'annexe 2 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Cette annexe fait apparaître, par champ, la globalité des moyens mobilisés et indique :

- la nature et le niveau de l'offre de service aux familles ;
- les moyens humains et financiers mobilisés.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la convention.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les objectifs exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain à la signer

AVENANT N° 1 – MARCHE DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE RUE TRAVERSIERE – AVENANTS

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée des projets d'avenants à passer concernant les lots 1,5,6,9 du marché de réhabilitation de l'ancienne école rue Traversière.

M. CLOUET, qui suit le chantier, présente les différents avenants et indique qu'ils sont, pour l'essentiel, liés aux éléments techniques découverts lors de la démolition avec notamment le plafond à reprendre et la différence de niveau qui est apparue lors du démontage des cloisons : une différence de 8 cm au niveau du sol existe sur la partie cuisine.

Un simple ragréage du sol ne pouvant pas suffire car la différence de niveau est trop importante, une autre technique est utilisée : le fermacel (lot revêtements de sols). Ces travaux nécessitent un réaménagement de la kitchenette.

M. CLOUET précise que le renforcement du plancher permettra également de renforcer l'isolation thermique et phonique.

➤ **Avenant n° 1 au lot n° 1 Maçonnerie**

➤ Attributaire : Entreprise SAS CLOUET de La Chevallerai

➤ Montant de l'avenant : - 1 145 € HT

Plus-value pour empiérement le long de la rampe d'accès côté cour – + 395 € HT

Plus-value pour réalisation d'un sommier béton suite aux travaux de reprise de la charpente (Avenant n° 1 au lot charpente) – + 310 € HT

Moins-value pour suppression de la rampe d'accès extérieure côté rue – - 1850 € HT

➤ Montant initial du marché : 11 945 € HT

➤ Montant modifié du marché : 10 800 € HT

➤ **Avenant n° 1 au lot n° 5 Cloisons sèches Isolation Faux Plafonds**

➤ Attributaire : Entreprise AISM de Blain

➤ Montant de l'avenant : + 2 571,53 € HT

Plus-value Pour dépose du plafond et allègement du plancher bois afin de reprendre les surcharges dues à la chape Fermacel (avenant n° 1 au lot n° 6) + 865,58 € HT

Plus-value pour fourniture et pose d'un faux-plafond 600x600 et d'une retombée de plafond en mélaminé blanc 12 mm + 1 705,95 € HT

➤ Montant initial du marché : 17 739,61 € HT

➤ Montant modifié du marché : 20 311,14 € HT

➤ **Avenant n° 1 au lot n° 6 Revêtements de sols**

➤ Attributaire : Entreprise GUICHARD de Treillières

➤ Montant de l'avenant : + 3 828 € HT

Plus-value pour fourniture et pose d'une chape type Fermacel suite à la différence de niveau de 8 cm constatée au niveau du sol du logement – partie cuisine

➤ Montant initial du marché : 6 848,30 € HT

➤ Montant modifié du marché : 10 676,30 € HT

➤ **Avenant n° 1 au lot n° 9 Plomberie Sanitaire Ventilation**

➤ Attributaire : Entreprise PAPION de Saffré

➤ Montant de l'avenant : + 740 € HT

Plus-value pour pose de clapets CF supplémentaires sur le réseau de ventilation (partie salle)

➤ Montant initial du marché : 22 542,50 € HT

➤ Montant modifié du marché : 23 282,50 € HT

L'éclairage de la cage d'escalier a été revu également.

Lors de la réalisation de prochains diagnostics, M. CLOUET suggère d'y inclure systématiquement la démolition.

Une moins-value intervient sur le lot maçonnerie suite à la réalisation de la rampe d'accès côté cour et non côté trottoir.

Les travaux avancement, l'électricité et la plomberie sont réalisées pour l'essentiel. L'installation du cumulus est en cours.

Les travaux inclus dans le lot cloisons sèches sont également en cours.

Le choix des sols et la couleur des peintures est à effectuer.

Mme RENVOIZE note un petit retard dans la réalisation des travaux. M. CLOUET indique que la réalisation des travaux supplémentaires explique ce retard.

L'ensemble des avenants a été examiné par la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2018 laquelle a donné un avis favorable.

La plus-value globale issue de ces avenants s'élève à 5 994,53 € HT, 7 924,97 € HT avec les travaux supplémentaires sur la reprise de la Charpente validés lors du conseil municipal du 23 novembre 2018 soit + 7,95% au montant initial des marchés de travaux.

Mme le Maire propose qu'une visite de l'appartement soit organisée pour les conseillers municipaux.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2018,

Considérant les dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 permettant la passation d'avenant eu égard à des circonstances extérieures imprévisibles lors de la signature du contrat initial,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la passation des avenants n° 1 aux lots n° 1,5,6,9 d'un montant global de 5 994,53 €HT et ce qui porte le montant du marché initial modifié par l'avenant n° 1 au lot charpente de 101 656,99 €HT à 107 651,52 €HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les avenants sus indiqués.

AVENANT N° 1 – MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CALVAIRE ET DE BLAIN

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet d'avenant n° 1 à passer pour le marché d'aménagement de la rue du Calvaire et de Blain.

- Avenant n° 1
- Attributaire : Entreprise PIGEON SAS

- **Objet de l'avenant : Ajout de deux prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires** afin de prévoir les branchements d'assainissement nécessaires dans le cadre de possibles divisions foncières le long de l'emprise des travaux et déplacement d'un branchement existant

PN1 : Création de branchement EU, D 125 - **PU 1 580 € HT**

PN 2 : Réparations ponctuelles du réseau d'eaux usées – **PU 980 € HT**

- Montant de l'avenant : **+ 16 180 € HT soit + 5,43%**
- Montant initial du marché : **297 982 € HT**
- Montant modifié du marché : **314 162 € HT**
- Avenant justifié par des circonstances extérieures imprévisibles lors de la signature du marché initial – Article 139 du décret du 25 mars 2016.

M. LEBEAU précise que le coût des branchements sera refacturé aux particuliers lors de l'obtention des autorisations de construire.

M. LEBEAU précise que le chantier s'est bien passé et que l'emprise des travaux a été laissée propre par l'entreprise.

L'effacement des réseaux devrait intervenir courant du mois de janvier 2019.

Les travaux d'effacement du réseau électrique comprendront également la pose des fourreaux nécessaires au futur passage de la fibre optique.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n° 1 au marché d'aménagement de la rue du Calvaire et de Blain présentant une plus-value de 16 180 € HT ce qui porte le montant initial du marché de 297 982 HT à 314 162 € HT – 376 994,40 € TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise PIGEON SAS

SOLLICITATION DE LA SAS SOLIHA POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS DANS L'ANCIENNE CURE

Mme le Maire propose à l'Assemblée, dans le cadre du projet de réhabilitation des logements de l'ancienne Cure, de solliciter l'association SOLIHA pour réaliser les travaux de réhabilitation suite au résultat de l'étude de faisabilité technique et financière présentée par l'association SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) en date du 9 novembre 2017.

Pour mémoire – Travaux issus de l'étude de faisabilité de novembre 2017

- **Mise en sécurité de la cage d'escalier**
- **Travaux d'amélioration des logements du 1^{er} étage** : volets roulants, garde-corps, remplacement des convecteurs électriques et VMC, peinture,
- **Réfection des 2 logements du 2^{ème} étage** : démolition des plafonds et cloisons, réfection des planchers et des sols, isolation des parois, remplacement des fenêtres de toit, réfection des sanitaires, réfection de l'électricité, pose de panneaux rayonnants, sèches se rviettes, ballon d'eau chaude, remplacement des VMC, revêtements des sols, reprise des faïences, peinture

Une réfection de la façade a également été évoquée (nettoyage et peinture).

Une nouvelle rencontre va intervenir en janvier avec la SAS SOLIHA pour affiner le programme de travaux.

Equilibre de l'opération

- **Bail à réhabilitation de 30 ans (équilibre de l'opération sur 30 ans)**
- **Coût des travaux** : 120 000 € TTC
- **Montant des loyers escomptés** : 815,86 € soit 5,35 €/m² de surface utile
- Frais d'entretien, vacances, assurance, impayés pris en charge par SOLIHA
- Obtention de subvention de l'ANAH et de la Fondation Abbé Pierre
- **Participation communale** : 10 000 € à inscrire au budget 2019
- **Prêt CDC** : Taux 2,2% sur 28 ans

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- **de solliciter** SOLIHA – BATISEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION – PAYS DE LA LOIRE pour réaliser les travaux de réhabilitation en vue de la création de quatre logements sociaux dans le cadre d'un portage en Bail à réhabilitation ;
- **de confier** la gestion des logements à SOLIHA Agence Immobilière Sociale – BRETAGNE LOIRE.

MODIFICATION DES PLAGES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré comme suit

A voté pour : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, CLOUET Jacky Adjoints au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, BLANDIN Fabrice, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Abstention : DOUCHIN Aurélien

- **DECIDE** de modifier les plages d'ouverture de l'accueil de la Mairie et de l'Agence postale comme suit :
- L'accueil de la mairie et de l'Agence postale seront fermées au public les samedis matins durant les périodes de petites vacances scolaires et sur la période du 14 juillet au 15 août durant les étés

Mme le Maire précise que cette nouvelle organisation permettra un rééquilibrage du travail sur le vendredi après-midi et le mercredi matin.

M. LEBEAU demande si la permanence des Adjoints aura quand même lieu. Mme le Maire répond positivement.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE – ACTION ACCES A LA CULTURE

Dans le cadre de la mise en place de l'action « Accès à la culture » au niveau du CCAS et en partenariat avec le CCAS de Blain, il est nécessaire de mettre en place une régie afin d'encaisser les participations demandées aux usagers bénéficiaires de cette action (de l'ordre de 2 euros).

Mme le Maire précise que les personnes seront orientées par les associations caritatives. Le montant maximum des spectacles est de 10 euros. Les places sont négociées par l'UDCCAS.

Les membres du CCAS ont proposés d'être accompagnateurs des chevalleraisiens intéressés par cette action.

Le coût pour le CCAS est estimé à 70 euros annuels.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents **décide** :

- **Article 1** : Il est institué une régie de recettes « Action accès à la culture » auprès de la Mairie de La Chevallerais
- **Article 2** : Cette régie est installée à la mairie de La Chevallerais
- **Article 3** : La régie encaisse : les recettes provenant des participations des bénéficiaires de cette action
- **Article 4** : La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :
 - versements en numéraire,
 - chèques bancaires ou postaux.et tenue sur un registre à souches.

- **Article 5** : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est remis au régisseur.
- **Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.
- **Article 7** : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de BLAIN le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre.
- **Article 8** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
- **Article 9** : Le régisseur comme le suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité
- **Article 10** : L'encaissement des recettes de la régie « Action accès à la culture » s'effectue à la mairie de La Chevallerais
- **Article 11** : Mme le Maire de La Chevallerais et M. le Comptable public de Blain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente

MOTION – AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU – CAPTAGE DU PLESSIS PAS BRUNET À NORT SUR ERDRE

Mme le Maire indique que des problèmes sur la qualité de la nappe phréatique du captage du Plessis du Pas Brunet ont été repérés en raison de l'utilisation de certains pesticides (le S-métolachlore) entraînant une teneur en nitrate élevée bien qu'inférieure au seuil réglementaire.

Une discussion est en cours avec les agriculteurs pour changer les pratiques.

Mme RENVOIZE demande si les incidences sur la santé ont été évaluées. Mme le Maire rappelle que le seuil reste en deçà du seuil réglementaire.

Mme CRUAUD précise que le coût du traitement est élevé pour le syndicat.

L'objectif du Syndicat est d'abaisser la teneur en nitrates des forages de la nappe des sables pliocènes sous le seuil de 50 mg/L à échéance de 10 ans.

Il sera ensuite demandé une modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection afin de rendre obligatoires les mesures identifiées permettant de répondre à cet objectif de qualité.

Le calendrier pourrait être le suivant :

- Mise à jour du dossier : mars – juin 2019
- Réception de l'avis de l'hydrogéologue agréé : fin 2019
- Réception des avis suite à la consultation administrative : avril 2020
- Enquête publique : septembre 2020
- Nouvel arrêté : 1er trimestre 2021

Les mesures identifiées pourraient toutefois être mises en œuvre courant 2019 sous réserve d'un accord avec les exploitants concernés.

Le syndicat est disposé à participer financièrement à un programme d'actions dès lors qu'un résultat significatif sur la qualité de l'eau aura été démontré.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à la démarche du Syndicat en vue d'obtenir une interdiction de l'utilisation du pesticide incriminé.

Considérant le rôle stratégique de la nappe de Nort-sur-Erdre pour l'alimentation en eau potable de nombreuses communes,

Considérant la dégradation de la qualité de la nappe pour les paramètres phytosanitaires,

Considérant les difficultés techniques à traiter ces polluants,

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique :

de prononcer l'interdiction immédiate de l'usage du S-métolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre.

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

- Projet Culturel de Territoire : Accueil de l'écrivain, Rémi CHECCHETTO, dans le cadre du PCT
- Compétence économie : M. CLOUET rend compte des demandes d'installation formulées par plusieurs entreprises ainsi que du départ de l'entreprise PALETTE EXPRESS de la zone du Bourg Besnier
- Elaboration du PLUi : L'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est en cours
- Mme RENVOIZE demande s'il y a eu des suites données après la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2018 se prononçant en faveur d'un rapprochement avec la CCEG : Mme le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas eu de retour des services de l'Etat.

INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de tiers-lieu autour du local de l'épicerie porté par l'Amicale Laïque : M. DOUCHIN indique qu'une réunion aura lieu le vendredi 14 décembre
- Afin d'accompagner les habitants de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, un échange de bonnes pratiques est proposé par un collectif d'habitants
- Un registre de doléances est mis à la disposition du public à la demande de l'AMRF
- Etude sur le restaurant scolaire : Mme Denise RENVOIZE, Mme Catherine ALO et M. Stéphane GASNIER participeront à la rencontre du vendredi 11 janvier avec la mairie de La Grigonnais
- Vœux 2019 : Mme le Maire propose aux conseillers de participer aux vœux des communes extérieures
- Organisation d'un ciné débat le 25 janvier 2019 sur le thème de l'engagement citoyen
- Projet de rénovation des logements de l'ancienne Cure : Les dates des 21 et 25 janvier seront proposées à SOLIHA pour faire le point sur les travaux

DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX 1^{er} SEMESTRE 2019

- Jeudi 31 janvier 2019
- Vendredi 1^{er} mars 2019
- Vendredi 29 mars 2019
- Vendredi 26 avril 2019
- Vendredi 24 mai 2019
- Vendredi 21 juin 2019

La séance est levée à 20h45

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 31 janvier 2019 à 19h